



**NOTRE-DAME-DE-LA-MER**  
1 place de la mairie  
Hameau de la Haie de l'Ecu  
78270 NOTRE-DAME-DE-LA-MER

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 8 DECEMBRE 2022**

En exercice :	17
Absents :	05
Présents :	12
Pouvoirs :	0
Votants :	12
Date de convocation :	01/12/2022
Date de publication :	12/12/2022

L'an deux mil vingt-deux, le huit décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, conformément à l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Luc MAILLOC, le Maire.

Etaient présents : Alban BODEVIN, Bruno BOUVERY, Thomas BREBION, Michel CHEVALLIER, Vincent FILLOT, Jean-François LOPEZ, Jean-Luc MAILLOC, Jacques MARY, Henriette MOJRANO, Dominique POREE, Didier RAYNAL, Thierry WURTZ

Absent excusé ayant donné pouvoir : /

Absents excusés : Fabienne COUPLAN, Luc VERDURE

Absents non excusés : Alain BERRY, Dominique JOLIVEL, Luc VIGNERON

Secrétaire : Dominique POREE

Ouverture de la séance à 19h00

**Ajout d'un point à l'ordre du jour**

Le Maire ouvre la séance et propose au Conseil Municipal d'adjoindre le point suivant à l'ordre du jour  
- Programme New Deal Mobile

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'UNANIMITE cet ajout à l'ordre du jour.

Ordre du jour :

- Approbation du procès-verbal du 24 novembre 2022
- Autorisation d'engager, de liquider et de mandater des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023
- Déclaration d'abandon de procédure pour motif d'intérêt général pour le marché public de maîtrise d'œuvre en bâtiment pour l'extension de la cantine et la création de locaux associatifs et scolaires
- Questions diverses

**APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 NOVEMBRE 2022**

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'UNANIMITE, APPROUVE le procès-verbal du conseil municipal du 24 NOVEMBRE 2022.

**AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2023**

Préalablement au vote du budget 2023, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2022.

**Vu** l'article L. 1612-1 du Code général des collectivités territoriales,

Dans le cas où le budget n'a pas été voté avant le 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, le maire peut jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, sur autorisation de l'assemblée délibérante, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. Cette autorisation précise le montant et l'affectation des crédits

**Chapitre 20 : 20 180,00 € répartis comme suit**

- Article 202 : 1 180,00 €
- Article 203 : 19 000,00 €

**Chapitre 21 : 158 655,50 € répartis comme suit**

- Article 2131 : 8 000,00 €
- Article 2135 : 25 000,00 €
- Article 2151 : 80 000,00 €
- Article 2152 : 40 000,00 €
- Article 2183 : 4 000,00 €
- Article 2184 : 1 655,50 €

**Chapitre 45 :**

- Article 458102 : 35 025,00 €

Le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de mandater les dépenses d'investissement 2023 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget 2023.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

**AUTORISE** le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2023.

**DECLARATION D'ABANDON DE PROCEDURE POUR MOTIF D'INTERET GENERAL POUR LE MARCHE PUBLIC DE MAITRISE D'ŒUVRE EN BATIMENT POUR L'EXTENSION DE LA CANTINE ET LA CREATION DE LOCAUX ASSOCIATIFS ET SCOLAIRES**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de la commande publique, notamment son article R2185-1 relatif à l'abandon d'une procédure de marché public,

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 8 octobre 2021 accordant au Maire les délégations prévues à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'avis d'appel public à la concurrence publié sur la plateforme AWS et au BOAMP le 3 septembre 2022, avec une date limite de remise des offres fixée au 30 septembre 2022 à 12h00,

**Considérant** que la commune souhaitait lancer une consultation pour un marché public de maîtrise d'œuvre dans le cadre d'une opération de travaux ayant pour objet l'extension de la cantine scolaire et la création de locaux associatifs et scolaires, pour un montant estimatif de travaux de 763 000 € HT ;

**Considérant** l'annonce en début d'année d'une forte hausse des prix de l'énergie, notamment lié au contexte de conflits en Ukraine ; des difficultés d'approvisionnement en gaz et en électricité et un risque de coupures évoqué par les gestionnaires de réseau. Le gouvernement a alors lancé en octobre dernier un Plan de sobriété énergétique, ayant pour but la diminution de la consommation énergétique nationale.

**Considérant** qu'à cet égard, la commune s'est donnée pour objectif de maîtriser les éventuels surcoûts liés aux dépenses énergétiques, notamment en travaillant sur des moyens de réduire sa consommation. La commune est donc amenée à prioriser d'autres objectifs et remettre en cause la réalisation de certains projets pour les atteindre.

**Considérant** par conséquent que la commune, pour poursuivre ces objectifs de sobriété énergétique et de bonne utilisation des deniers publics, reconsidère la réalisation de son projet d'extension de la cantine scolaire.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

**DÉCIDE** de déclarer la procédure de consultation sans suite pour motif d'intérêt général au regard des problématiques liées à la crise énergétique actuelle et des objectifs de sobriété énergétique et de maîtrise des dépenses de la commune qui en découlent.

#### **PROGRAMME NEW DEAL MOBILE**

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Considérant** que la commune peut bénéficier du programme « New deal mobile » qui permet de lutter contre les zones blanches en matière de téléphonie mobile par l'implantation d'antennes de téléphonie mobile sur les points d'intérêts détectés lors de l'étude radio menée par l'agence Franc Mobile,

Le maire expose que Seine et Yvelines numérique préconise une nouvelle implantation de mâts pour les réseaux opérateurs, un mât sur un terrain communal à définir et l'autre mât au Grand Val,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'UNANIMITE

**DÉCIDE** de s'inscrire dans le programme d'implantation d'antennes relais

#### **Questions diverses**

- 1- L'enquête publique pour les jardins familiaux à Port-Villez est close au 15 décembre prochain, nous n'avons reçu qu'une seule demande. Le conseil décide de clore définitivement cette demande.
- 2- La commune a prévu par délibération en mai 2019 qu'en cas d'intempéries Neige, le déneigement des routes communales serait effectué par un agriculteur. La convention avec Thomas BREBION a été renouvelée.
- 3- Voie Douce entre la mairie et La Haie de Béranville  
La majorité des conseillers présents désirent qu'un sondage soit effectué auprès de la population pour savoir si elle souhaite que cette voie soit dénommée ou non. Le conseil municipal délibèrera suite aux résultats de ce sondage.
- 4- Madame Claire DUBEAU-BAYENS me demande de partager avec vous ses réflexions sur les *sujets* suivants :
  - *L'avenir de notre planète, les espaces agricoles et la biodiversité sont à protéger.*  
Rép : Ces réflexions font et doivent faire partie de notre responsabilité d'élus.
  - *L'utilité des bancs sur la voie douce alors que nous misons sur les économies.*  
Rép : Les bancs ont fait partie d'un appel d'offre en 2018 et étaient intégrés dans le marché.
  - *Illuminer à tout va, sans tenir compte de la pollution, semble être la priorité de notre conseil.*  
Rép : Nous venons de décider que l'éclairage public sera arrêté de 23h à 5 h.
  - *Encourager la plantation de haies aux abords de nos routes.*  
Rép : Nous sommes contraints de diminuer nos coûts de fonctionnement et l'entretien de haies supplémentaires n'irait pas dans ce sens.

- 5- Pour des questions économiques (et probablement sanitaires) Monsieur Le Maire informe que les vœux de début d'année 2023, dans la salle des fêtes, n'auront pas lieu.
- 6- Henriette MOJRANO réitère sa consternation de voir les automobilistes rouler à plus de 50 km/h en agglomération, au Grand Val, et demande s'il n'y a pas un moyen de rajouter des panneaux allant dans ce sens vu que c'est une route départementale très fréquentée. Il est toutefois à souligner qu'en agglomération, selon la loi du code de la route, la vitesse est de 50 km/h.
- 7- Didier RAYNAL indique que le fossé qui a été refait chemin de Halage à Port-Villez est devenu encore plus dangereux pour les usagers. Il mentionne également la dangerosité des fils tendus (Orange et EDF) au-dessus du noyer à proximité de ce même chemin. Jean-Luc MAILLOC précise que cet arbre sera élagué en 2023.

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance est levée à 19h50.

Le secrétaire,



Le Maire,  
Jean-Luc MAILLOC

